Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_07-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-07**

Objet : **Représentation du conseil municipal au Syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner, conformément aux statuts du Syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

- en qualité de titulaires : Sylvain ROUDAUT, Gilles BELEC

- en qualité de suppléant : Franck NICOLAS

Il est rappelé que le syndicat Intercommunal a été créé en 1987 et est actuellement composé de 15 communes.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_07-DE

➢ ***DÉSIGNE*** Sylvain ROUDAUT, Gilles BELEC en qualité de délégués titulaires et Franck NICOLAS en qualité de délégué suppléant, au sein du Syndicat du Vélodrome Brest Ponant Iroise,

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT